

N° 2023-031

VOTE DES TAUX DE TAXE ADDITIONNELLE

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. VIBERT Christian est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, HANRARD Bernard, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme VILLIEN, CHENU Azélie qui donne pouvoir à M. DUC, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie,

MM. BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, VILLIBORD Guillaume, FAVRE Didier, MARCHAND-MAILLET Thierry

En exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents : 9

Le Président rappelle le principe énoncé à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les recettes des Communautés de Communes comprennent les recettes fiscales mentionnées à l'article 1379-0 bis du Code général des Impôts. La Communauté de communes des versants d'Aime perçoit les recettes prévues au chapitre II de cet article.

Les taux ont été votés stables en 2022:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,19%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,79%
- Fiscalité professionnelle de zone : 33,96%

Il est rappelé les termes du débat d'orientation budgétaire du 9 février 2022, présentant la prospective et la stratégie financière pluriannuelle. Le financement du plan pluriannuel d'investissement est envisagé par une répartition équilibrée entre autofinancement et endettement, ne nécessitant pas une augmentation des taux de fiscalité pour l'année 2022.

Le Président rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de ces éléments, le président propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes, pour lesquels la Communauté de Communes des Versants d'Aime a pouvoir de vote en 2023.

Les taux 2023 proposés au vote sont donc les suivants :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe d'habitation | : 3,12% |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : 3,63% |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 20,19% |
| - Cotisation foncière des entreprises | : 4,79% |
| - Fiscalité professionnelle de zone | : 33,96% |

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte les taux 2023 proposés

FAIT ET DELIBERE LE 15 MARS 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX